

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2017

Le mercredi 13 décembre 2017, à 19h, le conseil municipal, convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.

Étaient présents : 11 membres : Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Christian SCHEVENENEMT, Etienne BONNAZ, Nathalie BRUNET, Marc GUFFOND, Blandine SARRAZIN, Rémy BIZZOCCHI, Emilie MICARD, Aurore VIENNEY, Marie-Cécile AGUILANIU.

Absents excusés : 3 membres : Jérôme LAFRASSE (pouvoir à Marc GUFFOND), Roger PELLIER-CUIT, Leslie JEANDENAND (pouvoir à Marie-Cécile AGUILANIU).

Absents : 5 membres : Stéphane DUQUENNE, Thierry APPERTET, Christine BUCHET, Jacques MARTINELLI, Karen BURGER.

Secrétaire de séance : Rémy BIZZOCCHI.

En début de séance, monsieur le maire :

- annonce que M. Jérémie MARICOT a démissionné du conseil municipal le 12 décembre 2017. Il est remplacé par M. Roger PELLIER-CUIT, selon l'ordre de liste.
- indique qu'il retire de l'ordre du jour le point n°71 qui se rapporte à la création d'un emploi d'adjoint d'animation.

DEL2017-67

RETRAIT DES DELIBERATIONS N°DEL2017-41A et N°DEL2017-41B EN DATE DU 8 JUIN 2017 (GARANTIE D'EMPRUNT)

Vu les délibérations du 8 juin 2017, n°DEL2017-41a et n°DEL2017-41b, par lesquelles la commune de Mont-Saxonnex a accordé sa garantie d'emprunt à la SEMCODA pour la construction de logements sur le territoire communal,

Vu la lettre de la SEMCODA en date du 6 décembre 2017 aux termes de laquelle celle-ci « renonce aux garanties financières pour lesquelles le conseil municipal a délibéré le 8 juin 2017 ainsi que tous les droits y afférant »,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 2 abstentions (M.C. AGUILANIU, L. JEANDENAND), décide de :

Article 1 – procéder au retrait des délibérations du 8 juin 2017 n°DEL2017-41a et n°DEL2017-41b, par lesquelles la commune de Mont-Saxonnex a accordé sa garantie d'emprunt à la SEMCODA pour la construction de logements sur le territoire communal.

Article 2 – donner acte à la SEMCODA de sa volonté de renoncer aux garanties financières de la commune de Mont-Saxonnex pour son projet de construction envisagé sur le territoire de celle-ci.

DEL2017-68

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSE D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018

Mme CHAPON, 1^{ère} adjointe, expose que l'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ce qui donnerait :

Budget Principal	BP 2017	Quart des crédits	Dépenses autorisées avant le vote du budget 2018
Chapitre 20	244.200,00 €	61.050,00 €	61.050,00 €
Chapitre 21	1.245.750,83 €	311.437,70 €	311.437,00 €

Budget Remontées Mécaniques	BP 2017	Quart des crédits	Dépenses autorisées avant le vote du budget 2018
Chapitre 21	128.027,60 €	32.006,90 €	32.006,00 €

Budget Eau	BP 2017	Quart des crédits	Dépenses autorisées avant le vote du budget 2018
Chapitre 21	771.141,96 €	192.785,49 €	192.785,00 €

Après avoir entendu Mme CHAPON, et en avoir délibéré par 11 voix pour et 2 abstentions (M.C. AGUILANIU, L. JEANDENAND), le conseil municipal autorise le maire à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018 dans les conditions ci-dessus définies.

DEL2017-69

PROGRAMME EUROPEEN LEADER

Demande de subvention pour la réalisation d'une étude préalable à l'aménagement d'un équipement commercial (épicerie)

Monsieur le maire rappelle que, depuis 2016, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) assure la mise œuvre d'un programme européen "*Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale*" (LEADER) articulé, pour le territoire Cluses Arve et Montagnes et Montagnes du Giffre, autour d'une stratégie locale visant à développer les circuits courts dans les domaines agricole, touristique, forestier et commercial.

La 2CCAM a en effet été désignée par la Région structure porteuse du dispositif LEADER Arve et Giffre, le 23 juillet 2015.

La dotation européenne du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) s'élève, dans le cadre de ce programme LEADER, à 1,5 millions d'euros pour le territoire, à laquelle s'ajoutent d'autres aides publiques au titre de la contrepartie publique nationale.

Dans le cadre de la fiche action n°2 du programme LEADER Arve et Giffre, le FEADER intervient sur des projets qui contribuent à développer le tissu commercial de proximité.

Monsieur le maire explique que la commune de Mont-Saxonnex porte un projet d'aménagement et de réhabilitation de locaux commerciaux en vue d'accueillir des activités commerciales. Dans ce contexte, la commune souhaite déposer une demande de subvention, au titre du FEADER pour mettre en place une pépinière commerciale tel que défini dans la fiche action du programme LEADER Arve et Giffre.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération visée par la subvention se définit de la façon suivante :

DÉPENSES		RECETTES		
Objet	Montant	Financier	Montant	Taux
Travaux : Aménagement et réhabilitation	98 371,50 € HT	FEADER.	40 000,00 €	80%
		FISAC	19 674,30 €	
		Autofinancement	19 022,90 €	
		Autofinancement	19 674,30 €	20 %
Total	98 371,50 € HT	Total	98 371,50 €	100 %

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré par 11 voix pour et 2 abstentions (M.C. AGUILANIU, L. JEANDENAND), le conseil municipal :

- ✓ approuve cette opération ;
- ✓ valide le plan de financement prévisionnel de l'opération visée par la subvention FEADER ;
- ✓ sollicite auprès du FEADER une subvention d'un montant maximum de 40 000 € pour la mise en œuvre de cette opération ;
- ✓ autorise le maire à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

DEL2017-70

INSTITUTION DU R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel)

Madame CHAPON, 1^{ère} adjointe, propose au conseil municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution. Elle expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Ce régime indemnitaire se compose :

- ✓ d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (I.F.S.E.),
- ✓ d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.A.).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants : prendre en compte la place dans l'organigramme, reconnaître les spécificités de certains postes, susciter l'investissement personnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. Il pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

La prime versée à l'agent comprendra :

- l'I.F.S.E. : son montant ne pourra dépasser 70% de la prime,
- le C.I.A. : son montant ne pourra dépasser 30% de la prime.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour et 2 abstentions (M.C. AGUILANIU et L. JEANDENAND) :

- instaure le R.I.F.S.E.E.P. à compter du 1^{er} janvier 2018, selon les modalités définies ci-dessus,
- autorise le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime (I.F.S.E. et C.I.A.), dans le respect des principes définis ci-dessus.

N°2017-72

RAPPORT 2017 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA 2CCAM

Monsieur le maire donne lecture du courrier reçu de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes qui indique que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) s'est réunie le 18 octobre 2017 pour finaliser les montants des charges transférées par les communes à la communauté de communes. Ces montants figurent dans un rapport dont un exemplaire a été transmis à chaque conseiller municipal.

Pour Mont-Saxonnex la charge transférée en 2017 retenue par la CLECT s'élève à 43.984 €. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 2 abstentions (M.C. AGUILANIU et L. JEANDENAND), approuve le rapport 2017 de la CLECT.

N°2017-73

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE L'ARVE SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DE L'ARTICLE L.212-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Considérant que le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente qui fixe des orientations générales et des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, et qui dispose d'une portée juridique importante ;

Considérant qu'il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

Considérant qu'une fois approuvé, le règlement du SAGE et ses documents cartographiques sont eux-mêmes opposables aux tiers, que les décisions dans le domaine de l'eau doivent être également compatibles ou rendues compatibles avec son Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) ; que les documents d'urbanisme doivent notamment être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE ;

Considérant qu'il est élaboré et voté par la Commission Locale de l'Eau (CLE), que le projet validé a été soumis une première fois à la consultation des collectivités, des chambres consulaires, du conseil départemental, du conseil régional et du comité de bassin Rhône-Méditerranée, que le projet accompagné de son rapport environnemental a été soumis à la consultation des services de l'Etat, qu'il est à présent soumis à enquête publique avant une éventuelle modification par la CLE et avant son approbation ou non par arrêté préfectoral précédant sa mise en œuvre ;

Considérant le contenu du dossier d'enquête publique transmis en application des articles R.123-8 et R.212-40 du code de l'environnement :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du bassin de l'Arve dans sa version soumise à enquête publique ;
- autorise monsieur le maire à notifier la présente délibération à l'autorité organisatrice de l'enquête publique et/ou au commissaire enquêteur et à signer tout document afférent.

DECISIONS DU MAIRE :

- **DEC 2017-10** : un bail commercial a été conclu entre la commune et la SCI LAURA à compter du 31/10/2017 pour la location du local de l'ancienne épicerie de Pincru, et du sous-sol y adossé, situés 3 place de La Villia.
- **DEC 2017-11** : la régie de recettes du service des remontées mécaniques a été modifiée le 1/12/2017 pour instaurer une annexe dans les nouveaux locaux de l'agence postale communale en vue de la vente des forfaits de ski.